



POLITIQUE D'ACQUISITION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES PRIVÉES

La Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or

Dernière mise à jour adoptée par le conseil d'administration : février 2024

Objet

L'énoncé qui suit définit la politique de la Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or (SHGVD) en matière d'acquisition d'archives privées. Il expose les objectifs, les principes, les champs d'intervention, les critères d'acquisition, les modes d'acquisition et les procédures pour l'application d'une telle politique.

1. Objectifs

La politique d'acquisition de la SHGVD a pour objectif général l'acquisition, la conservation, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine documentaire témoignant de l'histoire de Val-d'Or et de l'Abitibi-Témiscamingue. Plus spécifiquement, elle vise à :

- Établir les champs d'intervention de la SHGVD en matière d'acquisition d'archives privées ;
- Guider la prise de décision et les priorités de la SHGVD relativement à l'acquisition d'archives privées de la SHGVD ;
- Établir la procédure relativement à l'acquisition des archives privées par la SHGVD.

-

2. Principes

Les principes suivants fondent la présente politique d'acquisition :

2.1 Principe directeur

La SHGVD acquiert des fonds et des collections d'archives ayant une valeur de témoignage significative pour Val-d'Or, mais aussi pour ses environs et l'Abitibi-Témiscamingue. Elle le fait afin de les rendre accessibles à la population et ainsi favoriser la connaissance et la compréhension de l'histoire valdorienne.

2.2. Respect des principes archivistiques

La SHGVD acquiert des fonds et des collections d'archives dans le respect des grands principes archivistiques reconnus dans le milieu, et particulièrement du principe de provenance et de respect des fonds et ce, dans le but de conférer aux fonds leur pleine valeur de témoignage historique et d'en éviter le morcellement.

2.3. Complémentarité avec les autres services d'archives

La SHGVD acquiert des fonds et des collections d'archives dans le respect des politiques et des orientations spécifiques des autres centres d'archives voués à la conservation de documents d'archives, et particulièrement ceux de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

2.4. Capacités de la SHGVD

L'acquisition de fonds et de collections d'archives se fait en tenant compte de la capacité de la SHGVD de les rendre accessibles. Cette capacité dépend, entre autres, de l'état de conservation et de la quantité de documents concernés, de leur classement, des conditions d'accessibilité (droits accompagnant les documents) et des ressources financières, humaines et matérielles disponibles pour effectuer les opérations de traitement, de conservation et de mise en valeur.

3. Champs d'intervention

Dans son travail d'acquisition de fonds et de collections d'archives privées, la SHGVD priorise :

- Les archives relatives à l'histoire de Val-d'Or et de la MRC de la Vallée de l'Or, toutes périodes confondues ;
- Les fonds et les collections d'individus, de familles ou d'organismes ou d'entreprises ayant une valeur historique significative.

Ces archives peuvent être des documents textuels (manuscrits, dactylographiés, imprimés), iconographiques (photographies, dessins), cartographiques et audiovisuels, et être fixées

sur différents types de supports (papier, carton, bande magnétique, fichier numérique, support photographique, etc.).

4. Critères d'acquisition

Les critères suivants orientent la SHGVD dans sa prise de décision relativement à l'acquisition de fonds et de collections d'archives privées :

4.1 Valeur historique et de recherche

La valeur de témoignage et d'informations des documents est intrinsèque à ceux-ci. Ils présentent un intérêt pour la recherche ou sont représentatifs d'une activité, d'une situation ou d'une période donnée et peuvent servir d'exemple.

4.2 Valeur d'unicité, d'authenticité et de complémentarité

Les documents sont originaux (singuliers, rares, voire uniques), authentiques, et documentent un aspect sous-représenté ou sont complémentaires des fonds et collections déjà acquis et conservés par la SHGVD.

4.3. Valeur du support

Est considéré : l'état général du support des documents (ex. : papier, bande magnétique, format d'un document numérique, etc.) (est-il en bon état ? est-il endommagé ? permet-il de lire les documents ?) ; les possibilités de migration vers un support plus récent ou plus pérenne ; s'agit-il du support original, ou bien d'une copie ? etc.

4.4. La communicabilité des documents

L'état des documents, leur classement, leur volume, les conditions d'acquisition et leur communicabilité (les documents sont dans le domaine public, les droits d'auteurs sont transférés au moment du don, etc.) sont autant de facteurs ayant un impact sur le traitement et l'accessibilité des documents d'archives.

4.5. Contexte organisationnel

Le contexte légal et réglementaire, de même que les ressources financières, humaines et matérielles disponibles à la SHGVD.

5. Documents non acquis par la SHGVD

Dans le cadre de ses acquisitions de fonds et de collections d'archives privées, la SHGVD n'acquiert pas :

- a). Les documents publiés ou commerciaux (les livres, les albums musicaux, etc.) ;
- b). D'œuvres d'art ou d'objets de nature muséologique (trophées, uniformes, statuettes, épinglettes, cartons d'allumettes, tableaux, etc.).

6. Modes d'acquisition et procédure

6.1. Acquisition

La SHGVD acquiert des fonds et des collections d'archives uniquement par voie de donation ou par legs. Aucun prêt n'est accepté.

La SHGVD réalise d'abord un inventaire des documents et évalue l'acquisition potentielle en fonction de la présente politique.

Une fois la décision d'acquérir les documents prise, la SHGVD et le donateur prennent entente par voie de protocole signé en deux exemplaires. Ce protocole définit les droits et les responsabilités de chacune des parties vis-à-vis des documents d'archives faisant l'objet de la donation. Une copie du protocole est conservée dans le dossier d'acquisition, tandis qu'une autre est remise au donateur.

6.2. Documents non conservés par la SHGVD

Au fil des différentes étapes du traitement d'un fonds ou d'une collection d'archives, il est possible que certains documents soient retirés de l'ensemble documentaire acquis pour diverses raisons : documents présents en doubles ; documents sans liens avec le créateur du fonds d'archives ; documents exclus des acquisitions de la SHGVD en vertu de la présente politique, etc. Si tel est le cas, la SHGVD se réserve le droit d'en disposer par les moyens appropriés.